



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crémation

Question écrite n° 130452

Texte de la question

M. Daniel Fasquelle interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la possibilité pour une famille de déposer, avec ou sans l'autorisation de la commune, dans un caveau des urnes funéraires en nombre supérieur à celui des cases du caveau. Il demande également si une urne funéraire peut être placée dans une case déjà occupée par un cercueil. Enfin, dans le cadre des dispositions de la loi du 19 décembre 2008, et dans le cas d'une concession attribuée nominativement, il souhaite savoir si une urne contenant les cendres d'un tiers peut être déposée dans le caveau, que ce tiers ait un lien de famille ou non avec les personnes pour lesquelles la concession a été établie.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Fasquelle](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130452

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2209

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)